

Facture commerciale ou facture des douanes canadienne (CCI): Votre déclaration

Pour toutes les expéditions commerciales destinées au Canada, quelle que soit la méthode de dédouanement utilisée, l'Agence des douanes et du revenu du Canada exige que soient fournis plusieurs renseignements jugés essentiels. Pour satisfaire à cette exigence, il faut présenter en anglais ou en français soit une facture commerciale complète, une facture des douanes canadiennes entièrement remplie, ou encore une facture commerciale jointe à une facture des douanes canadiennes sur laquelle figurent les renseignements manquants.

Le Mémoire D1-4-1 énonce et explique les exigences minimales de l'Agence des douanes et du revenu du Canada relatives à la facture visant les marchandises importées au Canada (voir le tableau intitulé « Exigences des douanes canadiennes s'appliquant aux factures »). La facture des douanes canadiennes peut être remplie par l'exportateur, l'importateur, le propriétaire ou leur mandataire respectif. Les 25 champs du formulaire officiel représentent tous les renseignements requis par le ministère au moment de l'importation de marchandises. La facture commerciale peut être établie de quelque façon que ce soit, mais elle doit satisfaire les exigences des douanes canadiennes à cet effet.

Les exigences ayant trait aux factures doivent faire partie du lot de déclaration provisoire (MDM) dans le cas des participants au Système automatisé d'échanges de données des Douanes (SAED) et, pour les non-participants, être satisfaites au moment de la déclaration en détail définitive.

Afin de faire dédouaner vos marchandises, vous devez tenir compte de plusieurs facteurs. Nous n'insisterons jamais trop sur l'importance d'une facture dûment complétée. En effet, la facture sur laquelle se fonde votre déclaration douanière est un document particulièrement important, car c'est à partir d'elle que nous établissons la nécessité d'une licence (d'un permis) d'importation ou de l'autorisation d'autres ministères, la valeur en douane de vos marchandises, leur classement, le choix du traitement tarifaire le plus favorable, l'applicabilité de la TPS ou de toute autre taxe et, selon l'origine des marchandises, la nécessité d'un certificat ou d'une preuve d'origine et l'existence éventuelle d'un embargo commercial sur les marchandises en provenance de ce pays. En tant qu'agent en douane, nous puisons la majorité des renseignements pertinents sur votre facture commerciale ou facture des douanes canadiennes.

Les renseignements manquants le plus souvent à la facture commerciale sont : la date d'expédition directe vers le Canada, le ou les pays de transbordement, le pays d'origine, la devise du paiement ainsi que les divers coûts (transport, assurances, emballage pour l'exportation ...) compris au total de la facture. Ces renseignements peuvent être rajoutés à la facture commerciale.

D'autres types de renseignements devraient être inclus sur la facture afin d'accélérer le dédouanement et d'éviter toute forme d'ambiguïté. La raison de l'importation peut dans certains cas modifier la documentation à compléter; en effet, l'importation temporaire (pour une foire commerciale, par exemple) et l'importation de catalogues ou d'échantillons commerciaux (sans valeur commerciale) comportent des spécificités qui vont influencer les modalités de dédouanement.

Les termes de vente sont nécessaires pour déterminer la valeur en douane des marchandises. Les obligations découlant d'un terme de vente nous permettent d'établir les coûts que l'on peut déduire de la valeur inscrite sur la facture.

Le pays d'origine doit être clairement indiqué sur la facture. Si, à l'occasion d'une inspection de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, on découvrait que l'origine sur la facture ne correspond pas à l'origine indiquée sur la marchandise, cela pourrait entraîner la saisie de cette marchandise.

Dans l'éventualité où l'on constaterait qu'il manque un ou des renseignements, on se retrouverait dans l'obligation de communiquer avec le client, qui devrait alors nous communiquer par écrit, le plus souvent par télécopieur, l'information manquante sur la facture. Dans certains cas, il arrive que l'on communique avec le client à quelques semaines d'intervalles pour la même information manquante sur la facture pour le même

type de marchandises. En tant qu'agent en douane, on ne peut tenir pour acquis qu'un fournisseur s'approvisionne pour un produit donné toujours dans le même pays. En effet, un fournisseur aux États-Unis peut à l'occasion, et ce pour diverses raisons, puiser dans ses stocks de produits faits aux États-Unis, mais il peut également, pour diverses raisons, s'approvisionner à Taïwan. Pour éviter que votre marchandise soit saisie à cause d'une fausse déclaration, nous communiquons toujours avec vous afin de nous assurer que les renseignements obtenus sont authentiques.

On doit également se rappeler que toute fausse déclaration peut mener à la saisie de la marchandise, et c'est à l'importateur que revient la responsabilité de l'authenticité des renseignements obtenus du fournisseur.

Nous vous recommandons fortement d'aviser vos fournisseurs d'inscrire sur la facture commerciale une description très détaillée de vos marchandises. On constate en effet que cet aspect laisse trop souvent à désirer sur la facture. Vu l'ampleur et la complexité du Système harmonisé, plusieurs renseignements sont nécessaires pour trouver la bonne classification d'une marchandise et ainsi déterminer le taux de douane applicable. Prenons l'exemple d'un fauteuil rembourré; cette expression, quoique très explicite est incomplète. Un fauteuil rembourré domestique avec cadre en bois est assujéti à un taux de 9.5% (N.P.F.), alors que s'il a un cadre en métal, le taux est de 8% (N.P.F.). D'où l'importance d'une description détaillée et d'une collaboration étroite avec vos fournisseurs.

Dans l'éventualité où il serait impossible pour votre fournisseur de vous soumettre une facture commerciale complète avec une description très détaillée, vous devriez nous faire parvenir par écrit (télécopieur ou courrier) les renseignements manquants. S'il manque un ou plusieurs renseignements, nous devons alors communiquer avec vous.

Votre facture commerciale ou douanière est le document essentiel pour toute transaction outre-frontière. Elle représente votre déclaration auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et détermine les coûts, en droits et taxes que vous devrez engager au titre de vos activités d'importation.

Exigences des douanes canadiennes s'appliquant aux factures

Voici la liste ainsi qu'une brève description des divers renseignements qui doivent se retrouver sur la facture des douanes canadienne ou sur la facture commerciale.

Terminologie	Description ou exemple	Terminologie	Description ou exemple
Vendeur :	Le nom et l'adresse de la personne (société) qui vend les marchandises à l'acheteur ou expédie les marchandises au Canada.	Devises du paiement :	Devises dans lesquelles le vendeur demande le paiement.
Destinataire :	Le nom et l'adresse de la personne (société) au Canada à laquelle les marchandises sont expédiées, tels qu'ils sont indiqués sur le connaissement et le document de contrôle.	Nombre de colis :	CTN, palettes, etc.
Acheteur :	S'il diffère du destinataire, la personne (société) à qui les marchandises sont vendues.	Désignation des articles : <i>Nature du colis :</i> <i>Description générale et caractéristiques :</i> <i>Description commerciale :</i>	(Caisses, boîtes, etc.). Description en terme généraux. Désignation identifiant les marchandises, c'est-à-dire le style ou le numéro de code, la taille et les dimensions sous lesquels l'article est connu dans le pays de production ou d'exportation.
Date d'expédition directe vers le Canada :	La date du début du transport sans interruption des marchandises vers le Canada	<i>L'état des marchandises, si elles ne sont pas neuves, doit figurer sur la facture (ex. : dépareillées, abandonnées, à liquider, désuètes...)</i>	
Pays de transbordement:	Pays par lequel les marchandises sont expédiées en transit vers le Canada sous contrôle douanier.	Quantité :	Quantité de chacun des articles mentionnés dans la zone réservée à la description.
Pays d'origine :	Aux fins douanières, le pays d'origine des marchandises facturées est celui où les marchandises sont cultivées, produites ou fabriquées. Chaque articles fabriqués figurant sur la facture, dans sont état actuel, prêt à être exporté au Canada, doit avoir été transformé substantiellement dans le pays mentionné comme étant le pays d'origine. Certaines activités telles que l'emballage, la division et le tri ne sont pas suffisantes aux fins de déterminer le pays d'origine.	Prix unitaire :	Valeur pour chaque article mentionné dans la zone réservée à la description.
Transport :	Préciser le mode de transport et l'endroit où débute le transport sans interruption des marchandises vers le Canada. Dans le calcul de la valeur en douane, ce renseignement permet de savoir quels coûts peuvent être déduits de la valeur transactionnelle.	Total :	Prix payé ou à payer dans la devise du paiement pour le nombre d'articles inscrits. S'il n'y a aucun prix, il faut indiquer la mention S/O ou N/A. Une valeur doit être inscrite pour les autorités douanières.
Conditions de vente et modalités de paiement :	Incoterm FOB, CIF ... Escompte 2% ...	Poids total :	Poids net et poids brut.
		Total de la facture :	Prix total pour les marchandises décrites sur la facture. Même si aucune vente n'est faite, les marchandises importées possèdent une valeur qui doit être déclarée.

La totalité de ces renseignements, peu importe leur format, représente votre déclaration.